

Arrêté du Maire

N° 252/2022
Service Infrastructures, Travaux et
Environnement

Objet : Interdiction de stationner, rue Paul Corbin

Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Considérant qu'en raison des travaux de suivi de la qualité de l'air, réalisés par la société ATMO et le déplacement de la remorque de mesures il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Paul Corbin.

Arrête

Article 1^{er}

Abrogation

Abrogation de l'arrêté n°167/2022 en date du 13 mai 2022

Article 2nd

règlementation et dates

Le stationnement est interdit sur les deux places après l'entrée du champ à proximité du transformateur situé Rue Paul Corbin

du vendredi 24 juin au vendredi 9 septembre 2022

La remorque de mesure est stationnée après le bloc sanitaire du parking du restaurant « L'escale »

du samedi 10 septembre au samedi 31 décembre 2022

Article 3^{ème}

ampliation

M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques ; eaux et Communication
La société ATMO.

Article 4^{ème}

recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Passy le 19 juillet 2022
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA